



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

PEGC

Question écrite n° 7220

## Texte de la question

M. Jean-Pierre Balligand appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les perspectives de carrière des professeurs d'enseignement général de collège. Ces derniers s'inquiètent de la lenteur avec laquelle s'effectue leur intégration dans le corps des professeurs certifiés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour accélérer ce dispositif afin de répondre à la légitime attente des PEGC.

## Texte de la réponse

Deux décrets en date du 24 mars 1993 ont ouvert aux professeurs d'enseignement général de collège des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés. Les PEGC peuvent désormais : soit décider de poursuivre leur carrière dans leur corps d'origine qui est doté d'une classe exceptionnelle et qui culmine à l'indice majoré 731 (tout comme la hors-classe du corps des certifiés) ; soit demander leur intégration dans le corps des certifiés en obtenant leur inscription sur la liste d'aptitude exceptionnelle ouverte, sans condition de diplôme, à tous les PEGC qui justifient de cinq années de services publics, après que leur candidature aura reçu un avis favorable de l'inspection pédagogique concernée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Balligand Jean-Pierre](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7220

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 25 octobre 1993, page 3619

**Réponse publiée le :** 22 novembre 1993, page 4156